



PREFET DE L'INDRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Service Sports

**A R R E T E N° 2016-330-DDCSPP
portant dérogation pour autoriser du personnel titulaire du B.N.S.S.A.
à surveiller un établissement de baignade d'accès payant**

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code du sport et notamment les articles D322-11, D322-12, D.322-13, D322-14, D322-15, D322-16, D322-17 et l'article A.322-11,
- Vu l'arrêté préfectoral du 23/05/2016 portant délégation de signature à Madame Anne DUFOUR, Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre,
- Vu la décision n° 2016225-DDCSPP du 25/05/2016 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre,
- Vu la demande, en date du 8 juin 2016, présentée par la Commune d'Ardentes en vue d'être autorisée, pendant une période transitoire, à laisser des activités de natation de la piscine communale d'Ardentes, d'accès payant, sous la surveillance de personnels titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Sur proposition de la Directrice départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations de l'Indre,

A R R E T E

Article 1. : La piscine communale d'Ardentes est autorisée à employer le personnel titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique désigné ci-après pour assurer la surveillance des bassins, pendant les absences du MNS titulaire, à l'exclusion de tout acte d'animation ou d'enseignement, pour la période courant 2 juillet 2016 au 28 août 2016 inclus.

.../...

Surveillants concernés :

- Madame Aurora MANIC, née le 19/07/1984, titulaire du BNSSA n°36.15.06 délivré le 26/05/2015, déclaration saisonnière n°36-16-25,
- Madame Sandrine GUILLOT, née le 28/11/1996, titulaire du BNSSA n°36.16.17 délivré le 10/06/2016, déclaration saisonnière n°36-16-27,

Article 2. : Cette autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3. : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé sous couvert du gestionnaire de l'établissement demandeur.

Article 4. : La Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre et le Maire d'Ardenes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire de l'établissement.

Fait à Châteauroux, le 30 juin 2016

Pour le Préfet de l'Indre,
Pour la Directrice départementale
de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et par délégation,
Le Directeur départemental adjoint,



Gérard TOUCHET

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre, place de la victoire et des alliés – 36000 CHATEAUROUX) ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre compétent dans le domaine concerné. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 Limoges). Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif. L'introduction d'un recours devant le tribunal administratif impose de s'acquitter d'une contribution de 35 euros par l'apposition d'un timbre fiscal sur la requête ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.